



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 787**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 novembre 2019, la Ville de East Angus a adopté la version finale du **«RÈGLEMENT 787 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 746 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS»**.

Ce règlement autorise et encadre les projets résidentiels intégrés qui nécessitent des dimensions de lot particulières pour l'implantation de plusieurs bâtiments principaux par lot.

Le règlement numéro 787 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce sixième jour de décembre 2019.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier